

Collana del Dipartimento di Scienze Giuridiche
dell'Università di Verona
sezione atti di convegno, 1



Edizione a cura di Lorenza



L'antropologia criminale di Cesare Lombroso: dall'Ottocento al dibattito filosofico-penale contemporaneo

Atti del Convegno internazionale svoltosi in occasione
del primo centenario della morte
presso la Facoltà di Giurisprudenza
dell'Università degli Studi di Verona
(16-17 ottobre 2009)

a cura di

Lorenzo Picotti e Francesca Zanuso

L'antropologia criminale di Cesare Lombroso:
dall'Ottocento al dibattito filosofico-penale contemporaneo

Questo volume, sprovvisto del foglio
inclinato a fronte, è da considerarsi
copia saggio gratuito esente da IVA
(art. 2, c. 3, lett. d, DPR 633/1972)

€ 21,00



Edizioni Scientifiche Italiane

L'antropologia criminale
di Cesare Lombroso:
dall'Ottocento al dibattito
filosofico-penale
contemporaneo

tipo di delinquente con concetti – quali anzitutto atavismo, degenerazione, follia morale ed epilessia – che, nel risentire da vicino dell'humus culturale dal quale traeva linfa vitale la sua opera, erano percorsi da un'ossessione tutt'altro che scientifica. E che ciò mi avrebbe consentito in particolare di sottolineare la natura inquieta dell'Antropologia criminale, tormentata, in quanto appunto volevasi «scienza», dall'impossibilità di rispondere con metodo scientifico alle domande «metafisiche» che pure aveva ancora la forza di porre con coraggio e nitore non comuni nell'epoca del conclamato tramonto della metafisica.

Se non ho esplicitato queste e molte altre cose del discorso antropologico-criminale è perché penso di averlo fatto altrove³⁸. Qui piuttosto, attraverso la problematica tipologica, mi sono provato a restare, nella consistenza, l'ipotesi ultima su cui si regge l'Antropologia criminale: quella di una caratterizzabilità scientifica del delinquente. Ipotesi forse folle e geniale ad un tempo (per richiamare un altro tema particolarmente caro al Nostro³⁹), e, come si è appena detto, senz'altro soverchiante, insostenibile dall'uomo, specie se di scienza, ma ancor sempre interessante. E, come scrive Borges⁴⁰, le ipotesi, a differenza della scabra realtà, non possono sottrarsi all'obbligo d'essere interessanti...

³⁸ Cfr. soprattutto *La scienza inquieta. Saggio sull'Antropologia criminale di Cesare Lombroso*, Padova 2004.

³⁹ Genio e follia: tema al quale talune biografie accordano rilevanza perfino preminente, nell'ambito della produzione lombrosiana, rispetto a quello antropologico-criminale (cfr. ad es. E. TOFFOLETTO, *Lombroso*, Brescia 1944).

⁴⁰ J.L. BORGES, *Ficciones* (1956), trad. it., *Finzioni*, Torino 1995, p. 120 (il racconto è: *La morte e la bussola*).

STÉPHANE BAUZON*

De la disposition génétique au crime

1. La vie de chaque personne est de prime abord perçue comme une vie biologique, mais la corporéité de la personne ne doit pas englober ce qui constitue son être. La corporéité, cet étant biologique, est une composition de l'être, mais ce n'est pas l'être. L'être est autre à la corporéité, mais l'être est toutefois uni à sa composante biologique. Toute personne est composée de son être et de son étant biologique dans une existence où l'un reste un autre pour l'autre. Telle a été la définition de la personne dans la tradition aristotélico-thomiste¹.

En revanche, depuis l'essor de la théorie darwinienne de l'évolution, la tentation est grande de réduire l'être à la sphère de cette machine biologique qu'est le corps. A ce titre, le médecin Cesare Lombroso (1835-1909) est sans nul doute l'auteur le plus célèbre de cette dérive réductionniste, en particulier dans le domaine du droit pénal. Dans ses travaux, il propose une explication de l'origine des conduites criminelles qui trouve sa source première dans la composante biologique de l'être. Dans son ouvrage *l'Homme délinquant* (1876), il expose ainsi ses thèses sur la dégénération et l'atavisme du criminel. Il y explique la conduite criminelle comme une régression vers une humanité primitive caractérisée par des particularités physiques du délinquant congénital. Néanmoins, Lombroso ne méconnaît pas le rôle de l'environnement sur le délinquant. Il commence en effet son dernier ouvrage *Le crime: causes et remèdes* par ces propos: «*Tout délit trouve son origine dans une multiplicité de causes*»². La géniale intuition de Lombroso fut de donner une origine biologique à la disposition au mal, entendu d'une façon neutre comme une disposition à

* Université de Rome Tor Vergata. - Université Pontificale Saint Thomas d'Aquin (Angelicum).

¹ Voir par exemple, E. GILSON, *L'être et l'essence*, Paris, Vrin (1972), 3^e ed., 2008.

² C. LOMBROSO, *Le crime. Causes et remèdes*, 2^e ed., Paris, Alcan, 2^e ed., 1907.

au domaine pénal, il est convenu désormais de parler d'une prédisposition génétique à l'agressivité (un acte de violence qui est qualifié éventuellement de crime), mais non point de détermination comportementale génétique à l'agressivité. Il ne faut donc pas confondre la disposition génétique à l'agressivité avec la détermination d'une maladie génétique comme, par exemple, la maladie de Huntington. En effet, l'environnement (qui s'identifie ici à l'existence de chaque individu) joue un rôle majeur dans la portée concrète de la prédisposition génétique à l'agressivité. En outre, l'usage de l'expression «prédisposition génétique» est aujourd'hui aussi largement utilisée en médecine pour indiquer, par exemple, une prédisposition génétique au cancer; là encore l'environnement (entendu ici comme le style de vie, des habitudes alimentaires à la nature anxiogène de son existence) joue un rôle important.

Le point d'interaction entre la génétique et l'environnement est une question délicate. La génétique est un trait héréditaire qui pré-détermine la santé d'un individu, et donc son comportement, mais tout n'est pas 'nature' dans le comportement humain qui s'affirme dans l'éducation (la *nurture* en anglais qui complète la *nature*). La question de l'hérédité, de la constitution de l'identité personnelle est une question récurrente et vaste. Sigmund Freud utilise pour la première fois le mot 'psychanalyse' dans un article '*L'hérédité et l'étiologie des névroses*' (1896)⁴ pour éviter de donner à l'hérédité (et contrairement à J.-M. Charcot) un rôle prépondérant dans la définition de l'identité personnelle et ses névroses. On sait que Freud lui préfère l'étiologie sexuelle.

3. Dans le monde scientifique anglo-saxon, la prédisposition génétique à l'agressivité est étudiée par une discipline universitaire nommée '*Behavioral Genetics*'. Son objet de recherche est l'interaction entre la génétique et le comportement humain. Les conclusions qui en découlent ont évidemment leur importance dans le domaine du droit pénal. En 1993, une étude publiée dans la prestigieuse revue scientifique *Science*⁵, a décrit un syndrome génétique expliquant en quoi (comme son titre l'indique, '*Abnormal behavior, included disturbed regulation of impulsive aggression*') une disposition génétique, en l'occurrence l'absence totale ou trop excessive d'activité de l'enzyme monoamine oxydase A (MAO-A), pouvait être considérée comme res-

⁴ Sigmund FREUD, *Textes psychanalytiques divers*, dans *Œuvres complètes*, volume III, PUF, Paris, 1989, pp. 107-120.

⁵ '*Science*', (1993) n. 262, pp. 578-580.

l'agressivité. Dépourvue de valeur morale, le constat de Lombroso se veut scientifique, il tente de cerner ce qui détermine une conduite agressive, source de violence et donc susceptible d'être qualifiée de crime en droit. Aujourd'hui, l'essor du génie génétique semble confirmer la géniale intuition de Lombroso.

2. Aux Etats-Unis, les travaux de Lombroso furent repris par l'école dite de la sociobiologie. La conclusion est sans ambages: les comportements sociaux se réduisent à une cause génétique. Il convient alors d'élaborer une criminologie biosociale qui donne une compétence exclusive aux médecins dans l'analyse des causes génétiques du crime. Pour dépasser l'alternative culture/gène, Charles Lumsden et Edward Wilson défendent dans leur ouvrage *Gènes, esprit et culture* (1981) l'idée d'une coévolution entre les informations génétiques (soumises à la sélection naturelle) et leur traduction épigénétique (sur le cerveau), qui deviennent ensuite un trait culturel. Ce faisant, ces auteurs insistent moins sur la disposition génétique à un comportement agressif que la notion de crime elle-même.

Le crime est certes une construction sociale dans son énoncé, comme déjà en son temps Hérodote a pu le montrer dans son célèbre cas d'anthropophagie des ancêtres si acceptée par les Callates et qui répugnait tant aux Grecs³. Le crime n'est toutefois pas dépourvu de tout lien avec l'agressivité s'il est vrai que la violence illégitime envers autrui est toujours réprimée en droit pénal.

L'origine génétique de l'agressivité peut expliquer en partie certains comportements criminels, et dès lors on peut tenter de remédier à l'un en soignant l'autre selon la géniale intuition de Lombroso? Disons de suite qu'il est faux de penser que la génétique détermine un trait de caractère, et donc supprime tout libre arbitre. Néanmoins, une vulgate sur la génétique tend à faire croire le contraire. L'hérédité génétique depuis Gregor Mendel (1822-1884) et surtout la découverte de la structure en double hélice de l'ADN par Francis Crick et James Watson (1953) est connue par le grand public: chaque individu possède deux copies de chaque gène, une copie venant de la mère et l'autre du père. Aujourd'hui l'application de ces découvertes concerne en particulier la génétique médicale qui étudie l'hérédité des maladies génétiques humaines, leur ségrégation dans les familles de malades. Elle cherche à identifier par ce biais les mutations responsables des maladies, afin de mettre au point des traitements pour les soigner. Dans l'application des connaissances en génétique

³ HERODOTE, *L'enquête*, III-38, Gallimard, Paris, 1964, p. 235.

ponsable ou non d'un comportement agressif. Les conclusions de cette recherche furent affinées dans un article intitulé «*Role of genotype in the cycle of violence in maltreated children*», publié en 2002 dans la revue *Science*⁶. Aux termes d'une longue enquête, on put établir un lien de complémentarité entre un environnement familial violent et une dysfonction du gène MAO-A pour expliquer une conduite antisociale qui s'avère plus forte à mesure de la présence de ces deux facteurs. En 2006, une étude aboutissant à donner plus d'importance au dysfonctionnement du gène MAO-A a été publiée dans la revue *Human Genetics*⁷. Elle porta sur l'étude d'un échantillon de la population Maori en Nouvelle Zélande, une ethnie jadis réputée pour son aptitude à la guerre (et au cannibalisme) qui perpétue des relations sociales qui, au demeurant, peuvent passer pour violentes à l'aune des mœurs policées des descendants des Britanniques. L'étude attesta la présence chez presque tous les membres de cette ethnie d'une forte dysfonction de l'activité de l'enzyme MAO-A et il fut avéré qu'ils avaient quasi tous une propension plus forte à l'agressivité.

4. Le lien génétique-environnement remet donc en cause l'idée lombrosienne d'une prédestination biologique à l'agressivité, mais la géniale intuition de Lombroso de trouver (aussi) dans la biologie une cause du mal est ainsi démontrée par les études de la «*Behavioral Genetics*». Certes, la plupart de celles-ci nous montrent que l'environnement compte au moins autant (voire davantage) que la génétique dans la disposition à l'agressivité (criminelle). Il reste que la prédisposition génétique est un facteur d'accroissement (*increased factor*) à tous comportements agressifs, violents voire criminels.

5. Aux Etats-Unis, les études de la «*Behavioral Genetics*» ont rapidement attirées l'attention des juristes, et cela dès les années 1970. La question est alors de savoir si une disposition génétique à l'agressivité peut être considérée comme une circonstance atténuante de responsabilité pénale (*mitigation*) en cas de délit ou de crime. Le pre-

⁶ «*Science*» (2002), 297, pp. 851-854. Cette recherche, nommée parfois «*Dunedin longitudinal study*», porta sur 1037 enfants nés entre le 1 avril 1972 et le 1 mars 1973 à Dunedin, Nouvelle Zélande. Leurs comportements furent étudiés aux âges de 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 18, 21, 26, et 32 ans. Pendant les études comportementales, ils étaient reconduits à Dunedin où ils avaient tous grandi. L'étude finale, publiée sur *Science*, rend compte d'une prise en compte de 96% des personnes concernées au début, ce qui est remarquable pour une étude de longue durée.

⁷ «*Human Genetics*», (2006) 103, pp. 273-279.

mier cas porté devant une Cour de justice en 1970 (où fut soulevé ce moyen dans le dispositif de la défense) concernait la présence d'un chromosome supplémentaire Y chez le prévenu, ce qui lui aurait donné une disposition biologique plus forte à l'agressivité, et donc au crime. Dans cette affaire, la Cour d'Appel de Californie déclara qu'un meurtre ne peut trouver aucune excuse atténuante de responsabilité en raison d'un syndrome biologique attesté chez le prévenu, la loi ne prévoyant pas ce cas de figuré⁸ et qu'en outre la médecine restait incertaine sur le rôle déterminant du syndrome XYY pour expliquer l'agressivité. Cette décision, *People v. Tanner*, fait depuis lors jurisprudence y compris dans le cas d'une dysfonction de l'enzyme MAO-A. Ainsi, la Cour Suprême de Géorgie en 1998, dans sa décision *Turnip v. Mobley*⁹ repris les conclusions de la décision *People v. Tanner*. Cependant, cette décision fut prise en 1998, avant donc les résultats publiés sur la revue *Science* en 2002. Désormais, on peut retenir comme établie qu'une dysfonction de l'enzyme MAO-A est un facteur qui accroît la disposition à l'agressivité et donc éventuellement au crime sans que la personne qui en souffre puisse en être tenue responsable. Le dilemme actuel est donc de savoir concilier le libre-arbitre et le fait qu'une personne puisse être génétiquement disposée à avoir un comportement criminel¹⁰. Accepter ce point, comme on accepte en justice le fait qu'une démence puisse être une circonstance atténuant partiellement ou totalement la responsabilité, ouvre alors la question de la normalité génétique, autrement dit la question de l'eugénisme¹¹ revient. On peut alors penser, à rebours de toute discrimination eugénique voulant améliorer la race, qu'une position eugéniste soit reprise dans des dispositions juridiques pour assurer une meilleure compréhension des comportements humains. En ce sens, une évolution jurisprudentielle peut donc être anticipée. Une prise en compte (partielle) des dispositions génétiques pourrait dès lors être retenue par les juges amenés à juger des comportements criminels.

6. On compte désormais plusieurs études de doctrine juridique qui plaident pour une telle prise en compte¹². Les réponses appor-

⁸ *People v. Tanner* (1970) 13 Cal.App.3d 596 [91 Cal.Rptr. 656]

⁹ *Turnip v. Mobley*, 502 S.E.2d 458, 461 (Ga. 1998)

¹⁰ Voir sur ce point, Mark A. Rothstein, *The impact of behavioral genetics on the law and on the courts*, (1999), 8 *Judicature*, 117-12.

¹¹ Le mot «*Eugénisme*», soit le «*bien naître*», est un mot créé en 188 par Francis Galton, le neveu de Charles Darwin.

¹² A. EVANGSBURG, «*But your Honor, it's in his genes- The case for genetic im-*

tées sont loin de faire l'unanimité. En effet, la disposition génétique à l'agressivité n'est pas une détermination, comme nous l'avons vu. Les études scientifiques pré-citées s'accordent pour mettre en évidence le rôle d'une dysfonction de la MAO-A pour expliquer des comportements agressifs mais tous reposent sur une évaluation de probabilité faite sur une longue durée, ce qui serait impossible à reproduire dans un procès pénal. De plus, la preuve génétique d'une dysfonction de la MAO-A ne suffit pas à établir une certitude, c'est toujours au mieux une probabilité qui se réalise dans un environnement où la liberté d'action personnelle garde toute son importance. Ainsi le fait d'avoir une plus forte sensibilité biologique à l'absorption d'alcool ne justifie pas un acte criminel commis en état d'ivresse, pas plus que le fait de vivre dans un milieu social où l'abus de boisson alcoolique est répandu. Le contrôle de soi et de ses actes reste une pierre angulaire de la responsabilité pénale. De plus un risque de stigmatisation, voire de discrimination (on peut imaginer un dépitage génétique pré-natal systématique visant à la suppression des embryons présentant une dysfonction génétique comme la MAO-A ou encore penser à la stérilisation forcée des individus qui en souffrent), des individus ou des populations présentant une probabilité d'une dysfonction de la MAO-A n'est pas à sous estimer. Dans une perspective de réhabilitation de la victime atteinte d'une dysfonction de la MAO-A, il faut cependant convenir que son incidence neurologique peut aujourd'hui être soignée en médecine. A tout le moins, dans un cas d'hérédité avérée d'une dysfonction de la MAO-A, on peut estimer raisonnable de placer le coupable dans un centre de détention médicalisée.

7. La géniale intuition de Lombroso fut de donner une cause biologique de la conduite criminelle. Pour dépassées que soient ses analyses, ses travaux trouvent un étonnant écho dans les études menées en *Behavioral Genetics*, en particulier ceux concernant la dysfonction de l'enzyme MAO-A. Cependant, il nous faut refuser l'idée d'une détermination biologique des comportements, les gènes sont des pré-

pairments as grounds for a downward departure under the federal sentencing guidelines, American Criminal Law Review (2001), 1565-1566; M. JONES, 'Overcoming the myth of free will in criminal law: the true impact of the genetic revolution', Duke Law Journal, (2002), 1031-1035; D. WASSERMAN, 'Is there value in identifying individual genetic predisposition to violence', Journal of Law, Medicine and Ethics (2004), 32:24-33; G. GUO, M. ROETIGER e T. CAI, «The integration of genetic propensities into social control models of delinquency and violence among male youths», American Sociological Journal (2008), 73:543-549.

dispositions qui s'activent dans un environnement donné. De plus, l'interprétation de cette interaction '*nature v. nurture*' est elle-aussi dépendante des préjugés sociaux de leur interprète comme l'atteste l'étude pré-citée concernant le comportement des Maoris; ils ont une hérédité sociale de peuple guerrier en plus d'une transmission génétique d'une dysfonction de la MAO-A, dès lors le comportement agressif enregistré par des observateurs aux mœurs policées par une culture *white anglo-saxon protestant* est une limite épistémologique à la validité des énoncés finaux de cette étude.

Le discours tenu par les tenants du *Behavioral Genetics* se veut scientifique, son discours utilise des arguments cohérents, solides, rationnels et qui s'enchaînent remarquablement bien. Le danger de ce discours tient moins à ce qu'il ne dit pas qu'à ce qu'il affirme comme vrai. Mais, comme tous les discours scientifiques dépendent de leurs postulats, le discours du *Behavioral Genetics* se meut en exaspération de leur postulat, en l'occurrence trouver une cause socio-biologique qui détermine en tout ou partie un comportement criminel.

La vie humaine est complexe, elle ne s'épuise pas dans un discours qui isole un de ses éléments, elle refuse l'univocité d'une définition de l'être. Les travaux de Lombroso et ceux la *Behavioral Genetics* partagent la même tare constitutive, à savoir d'être plus enclin «à trouver la bête dans l'homme qu'à chercher l'homme dans la bête» (Jean Rostand).